

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du **11/06/2026**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **39**

Quorum : **22**

N° 15_170626

OBJET : FINANCES

BUDGET ECONOMIE

EMPLOI

Approbation de l'acquisition
définitive des retenues de
garanties prescrites par
déchéance quadriennale

SEANCE DU 17 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur René VANULS formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Sophie AMARANTINIS (donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°15_170626 du Conseil Municipal du mercredi 17 juin 2026 (suite)

Monsieur Denis GRANDJEAN rapporte :

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5 % du montant total du marché (hors variations de prix) permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Plusieurs entreprises attributaires de marchés publics auprès de la Ville d'Aubagne n'ont pas actionné leur droit à restitution de la retenue de garantie conservée au-delà de la durée de prescription quadriennale,

Dans ce cadre, le Service de Gestion Comptable d'Aubagne a fait parvenir à la Ville un état des retenues de garanties opérées entre 2013 et 2020 qui relèvent aujourd'hui de la prescription quadriennale. Les sommes concernées deviennent donc acquises à la Commune, selon tableau joint en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 28.998,47 euros.

Cette délibération propose d'acter l'acquisition définitive de ces retenues de garanties prescrites par déchéance quadriennale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les articles R.2191-32 et suivants du code de la commande publique,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et les Établissements publics, qui stipule que « Toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'OPPOSER la prescription quadriennale aux entreprises concernées et de procéder à l'acquisition définitive de l'ensemble des garanties pour lesquelles le délai est dépassé, conformément au tableau joint en annexe et ce pour un montant de 28 998,47 euros ;

ARTICLE 2 : d'ÉMETTRE le titre correspondant afin de réintégrer les montants des retenues de garanties dans la comptabilité de la commune au compte 75888.

ADOpte A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 013-211300058-20260619-15_170626-DE

webdelib

Délibération n°15_170626 du Conseil Municipal du mercredi 17 juin 2026 (suite)

POUR EXTRAIT CONFORME